



Mairie de l'Île Bouchard

Arrêté
Portant permis de stationnement
Pour travaux

Le maire de la commune de l'Île Bouchard,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu la demande de monsieur Jérôme Narbonne, de l'entreprise SARL Jérôme Narbonne domicilié au 4 rue de Cordeliers 37220 L'ÎLE BOUCHARD en date du 21 novembre 2022, qui souhaite effectuer des travaux de création de trois châssis de toit et changement d'une menuiserie de lucarne avec la pose d'un échafaudage en occupant temporairement le domaine public rue du Châteaudun pour Monsieur Narbonne Mickael demeurant au 50 rue de la Liberté 37220 à L'Île Bouchard ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Du lundi 28 novembre 2022 au vendredi 30 décembre 2022, Monsieur Narbonne Jérôme de la société SARL Narbonne demeurant au 4 rue des Cordeliers 37220 à L'Île Bouchard est autorisé à procéder à des travaux de création de trois châssis de toit et le changement d'une menuiserie de lucarne au 50 rue de la Liberté 37220 à L'Île Bouchard avec la pose d'un échafaudage.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement : Réservation de deux places de stationnement pour le véhicule de chantier.
- sécurité : Les piétons prendront le trottoir d'en face durant les travaux.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

Article 4 : Monsieur Narbonne Jérôme occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5 : Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie de L'Île Bouchard, Madame la responsable des services techniques de L'Île Bouchard, l'ASVP de L'Île Bouchard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 2022-11-225	
PUBLIÉ LE	23/11/2022
ACTE EXÉCUTOIRE	

Le maire,

Nathalie VIGNEAU

